

FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE

NOTICE D'INFORMATION

Les aides annuelles du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) sont réservées aux étudiants inscrits dans un établissement relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur :

- non boursiers
- de moins de 35 ans
- remplissant les conditions de nationalité de la circulaire des bourses

et se trouvant dans les situations décrites ci-dessous :

I. Etudiants en situation de rupture familiale :

- Etudiants en conflit avec leur famille et ayant rompu le contact avec leurs parents.
- Un entretien avec une assistante sociale du CROUS est obligatoire pour la constitution du dossier.

II. Etudiants en situation d'indépendance familiale avérée :

Est considéré comme remplissant les critères d'indépendance l'étudiant qui :

- Atteste d'un bail à son nom
- Fait sa propre déclaration fiscale
- Ne perçoit pas d'aide matérielle ou financière de ses parents (absence de pension alimentaire) sauf si c'est une décision de justice
- Peut justifier sur 12 mois de revenus cumulés au moins égaux à 3 SMICS (3 300 €)

III. Etudiants en reprise d'études :

- Etudiants ayant dépassé l'âge limite de dépôt d'une demande de bourse (28 ans et +)
- Etudiants reprenant leurs études après une interruption

IV. Etudiants soumis à des difficultés particulières non prévues par la circulaire des bourses :

ATTENTION : ce dispositif ne peut rattraper les étudiants ayant perdu leur droit à bourse pour insuffisance de crédits au-delà de 10 ou les étudiants ayant épuisé leurs droits à bourse.